

Projet d'arrêté grand-ducal portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat des eaux du centre, en abrégé « S.E.C. », et autorisant l'adhésion de la commune de Lintgen au « S.E.C. »

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la délibération du conseil communal de Lintgen en date du 22 janvier 2016 au terme de laquelle ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'elle représente au syndicat des eaux du centre, en abrégé « S.E.C. » ;

Vu les délibérations des conseils communaux des communes de Bissen en date du 8 juin 2016, de Boevange/Attert en date du 30 juin 2016, de Contern en date du 8 juin 2016, de Hesperange en date du 10 juin 2016, de Kopstal en date du 4 juillet 2016, de Lorentzweiler en date du 13 juin 2016, de Mersch en date du 27 juin 2016, de Niederanven en date du 10 juin 2016, de Steinsel en date du 14 juin 2016, de Strassen en date du 8 juin 2016 et de Walferdange en date du 10 juin 2016 desquelles il résulte qu'ils sont d'accord avec l'adhésion de la commune de Lintgen au syndicat des eaux du centre ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Bissen en date du 8 juin 2016, de Boevange/Attert en date du 30 juin 2016, de Contern en date du 8 juin 2016, de Hesperange en date du 10 juin 2016, de Kopstal en date du 4 juillet 2016, de Lorentzweiler en date du 13 juin 2016, de Mersch en date du 27 juin 2016, de Niederanven en date du 10 juin 2016, de Steinsel en date du 14 juin 2016, de Strassen en date du 8 juin 2016 et de Walferdange en date du 10 juin 2016 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat des eaux du centre, en abrégé « S.E.C. » ;

Vu la délibération du conseil communal de Lintgen en date du 22 janvier 2016 aux termes de laquelle ledit corps a pris connaissance des nouveaux statuts du syndicat des eaux du centre, en abrégé « S.E.C. » ;

Vu la délibération du comité du Syndicat intercommunal S.E.C. du 15 novembre 2016 aux termes de laquelle ledit corps a approuvé la modification des statuts et l'adhésion de la commune de Lintgen au syndicat intercommunal S.E.C. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les nouveaux statuts du Syndicat des eaux du centre, en abrégé « S.E.C. », sont approuvés. Ces statuts font partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2. Est approuvée la délibération précitée ayant pour objet l'adhésion de la commune de Lintgen au syndicat des eaux du centre, en abrégé « S.E.C »;

Art. 3. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan KERSCH

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de Contern, Hesperange, Kopstal, Niederanven, Steinsel, Strassen et Walferdange ont été autorisées par arrêté grand-ducal du 19 février 2005 à créer un syndicat de communes dénommé « Syndicat des Eaux de Centre », en abrégé « S.E.C. ».

Le syndicat a pour objet la gestion de l'approvisionnement des communes-membres en eau potable provenant du SEBES.

Une première adaptation des statuts du « S.E.C. » a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 avril 2007 autorisant l'adhésion des communes de Bissen et Lorentzweiler au syndicat intercommunal S.E.C..

Une deuxième adaptation des statuts a été approuvée par arrêté grand-ducal du 18 avril 2008 autorisant l'adhésion des communes de Boevange/Attert et de Mersch au syndicat intercommunal S.E.C..

Par courrier du 25 mai 2016 du S.E.C., les communes-membres ont été invitées à se prononcer au sujet de l'adhésion de la commune de Lintgen au syndicat.

La modification des statuts du S.E.C. se dégage de l'interprétation de l'article 5, alinéa 5, de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes disposant que les statuts mentionnent les désignations des communes membres. Dès lors, il importe d'insérer au texte de l'article 5 des statuts remaniés du syndicat S.E.C. le nom de la commune de Lintgen à l'énonciation des communes membres.

Outre l'adaptation des statuts, l'adhésion de la commune de Lintgen comme nouveau membre du syndicat intercommunal S.E.C. fait également objet du présent projet d'arrêté grand-ducal.

Commentaire des articles

Ad Article 1^{er}.

L'article 1 concerne l'approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux du centre.

Ad Article 2.

L'article 2 concerne l'approbation des délibérations portant adhésion de la commune de Lintgen au syndicat intercommunal des eaux du centre, en abrégé S.E.C.

Ad Article 3.

Suivant l'arrêté grand-ducal du 28 janvier 2015 portant constitution des Ministères, le volet « syndicats de communes » est sous les compétences du ministre de l'Intérieur (disposition exécutoire).